

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23089452

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

30 JUN 2023

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0401 904 652**

Nom

(en entier) : **Matermaco**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue des Praules 3A, 5030 Gembloux**

**Objet de l'acte : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR (DELEGUE) - NOMINATION D'UN
ADMINISTRATEUR (DELEGUE)**

Il ressort des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises le 13 juin 2023 que:

L'actionnaire unique a pris note et accepte avec effet à compter d'aujourd'hui la démission de Mechan International B.V., représentée par son représentant permanent Ronald Slaats, en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société.

L'actionnaire unique décide de nommer Falrix SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé à Belsenakestraat 94, 3020 Herent et qui est enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.779.927 (RPM Louvain, Division Louvain), représentée par M. Filip Van Kelecom, en tant qu'administrateur de la Société à compter d'aujourd'hui pour une période de six (6) ans.

Son mandat sera non rémunéré.

Tous les actes qui engagent la Société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés soit par deux administrateurs qui agissent conjointement, soit par toute autre personne déléguée à cet effet, conformément à l'article 21 des statuts de la Société.

L'actionnaire unique a décidé de conférer tous pouvoirs à M. Frédéric Verspreuwen, Mme Micha Van den Abeele, Mme Mai Nguyen, M. Seppe Laenen, Mme Annalyne Van de Steene, M. Toon Vangrunderbeek, Mme Emily Staels, Mme Melani Simonian, M. Thomas Charon et M. Lennert Van Impe, avocats chez Astrea CVBA avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, box 1, B-2600 Anvers (Belgique), agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, à la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal de l'entreprise, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur la publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents).

Il ressort des résolutions écrites unanimes du conseil d'administration prises le 13 juin 2023 que:

Le conseil d'administration a décidé de nommer Falrix SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est situé à Belsenakestraat 94, 3020 Herent et qui est enregistrée dans la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.779.927 (RPM Louvain, Division Louvain), représentée par M. Filip Van Kelecom, comme administrateur délégué de la Société à partir d'aujourd'hui.

Il est rappelé que le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs des administrateurs-délégués, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Le conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs aux messieurs Frédéric Verspreuwen, Dieter Veestraeten, Philippe Willemsens, Seppe Laenen, Toon Vangrunderbeek, Lennert Van Impe et Thomas Charon et mesdemoiselles Micha Van den Abeele, Mai Nguyen, Annalyne Van De Steene, Lore Van de Velde, Emily Staels et Melani Simonian et tout autre avocat chez Astrea CVBA, avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, boîte 1, B-2600 Anvers, agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, à la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal des entreprises, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur la publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents).

Mandataire
Thomas Charon

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).